

Institut de Formation aux Métiers de la Santé

des Corbières à la Méditerranée

La formation clinique en stage









La formation clinique en stage

1. Modalités pédagogiques :

<u>A l'IFSI:</u> Selon la Directive Européenne sur la reconnaissance des qualifications 2005/36/CE: « L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel l'étudiant apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises¹ ».

« L'enseignement clinique des infirmiers s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation². »

Pour les étudiants en cursus complet, cet enseignement clinique se réalise lors de 6 stages pour une durée totale de 2 100 heures sur 3 ans (4200 heures de formation totale).

- Les stages permettent à l'étudiant d'acquérir 60 ECTS/180 ECTS (European Credits Transfer System)
 - ✓ 1ère année: 15 semaines de stage réparties sur les semestres 1 et 2 (15 ECTS),
 - ✓ 2^{ème} année : 20 semaines de stage réparties sur les semestres 3 et 4 (20 ECTS),
 - ✓ 3^{ème} année: 25 semaines de stage réparties sur les semestres 5 et 6 dont un stage projet professionnel laissé au choix de l'étudiant (25 ECTS).
- Les stages sont catégorisés selon quatre types :
 - ✓ « Soins de courte durée » (Médecine, Chirurgie, Obstétrique...),
 - ✓ Soins en santé mentale et/ou en psychiatrie » (FAM, MAS, secteurs protégés EHPAD, UHR, Service de psychiatrie...),
 - ✓ « Soins de longue durée et/ou soins de suite et de réadaptation »

 (SMR, Dialyse, USLD personnes âgées...),
 - ✓ « Soins individuels et collectifs sur des lieux de vie » (EHPAD, HAD, cabinets IDEL...).

Le parcours des étudiants comporte au minimum un stage dans chacune des 4 typologies citées.

<u>A L'IFAS</u>: « La formation en milieu professionnel comprend **4 périodes de stage** à réaliser en milieu professionnel. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès des personnes âgées. Au cours des stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail de week-end ».³

¹ Directive européenne sur la reconnaissance des qualifications- JOUE du 30 septembre 2005

² Arrêté du 31/07/09 Annexe 3

³ Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023

En cursus complet, la formation en milieu professionnel comprend **770 heures**. Les élèves réalisent 3 stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines.

Afin de garantir un parcours qualifiant en lien avec les ressources de notre territoire, les stages se déroulent dans toute la partie située dans la zone encadrée (Aude, Hérault, Pyrénées Orientales) dans des structures aussi bien publiques que privées agrées par l'IFSI (Cf. schéma ci-dessous).

Concernant la ville de Narbonne, les établissements accueillant des étudiants/élèves sont situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vous devez vous organiser afin de vous rendre sur votre lieu de stage quelle que soit la distance de votre domicile. Ainsi le permis de conduire et un moyen de locomotion sont indispensables.



Zone des stages

2. Attribution des stages :

Après construction d'un parcours de stage pour l'apprenant, le Cadre de Santé Coordinateur des stages l'affecte sur une place de stage, en concertation avec le Cadre de Santé réfèrent de suivi pédagogique.

- Le CSF coordinateur des stages publie les affectations sur la plateforme MOODLE/Occitanie E-Formation Sanitaire.
- L'apprenant dispose alors, d'un délai de 48H après publication, pour faire une demande de changement d'affectation (le plus souvent après avoir négocié un échange avec un autre étudiant affecté sur la même typologie de stage).

La demande doit être réellement motivée et liée à un fait important, elle doit être validée par le Cadre de Santé réfèrent de suivi pédagogique et doit être formalisée sur le document institutionnel (cf. plateformes MOODLE/Occitanie E-Formation Sanitaire et ANNEXES ci-après).

Les conventions tripartites de stage sont signées par l'étudiant environ 5 semaines avant le début du stage et sont ensuite envoyées aux structures d'accueil. La signature des conventions ne concerne que les stages en dehors de l'établissement support (C'est-à-dire le Centre Hospitalier de Narbonne : Hôtel Dieu, Pech Dalcy, Services de psychiatrie du CHN).

3. Prise de contact avec le stage :

L'apprenant appelle le lieu de stage **15 jours avant le début** de celui-ci, afin de solliciter une rencontre avec le Maitre de Stage.

Cette rencontre a pour but de se présenter, d'élaborer le planning prévisionnel avec l'heure d'arrivée du premier jour et de préciser certains points concernant le déroulement du stage : visite du service, parcours de formation, présentation à l'équipe, tuteur...

Les rendez-vous doivent être pris uniquement en dehors des heures de cours.

4. Horaires et absences en stage :

HORAIRES:

« Les stages s'effectuent sur la base de **35 heures par semaines**. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueils et des modalités d'apprentissage. **Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés, sont possibles** dès lors que l'apprenant bénéficie d'un encadrement de qualité. **Les jours fériés attribués à tout salarié sont accordés à l'apprenant.** A ce titre, il n'a pas à effectuer les heures correspondantes. S'il est en stage un jour férié, il bénéficie d'un jour de récupération⁴ ».

Les stages sont organisés avec une amplitude de 6 h à 21 h pour les horaires de jour et de 20 h à 7 h pour les horaires de nuit.

⇒ Le planning horaire prévisionnel doit être impérativement déposé sur la zone de dépôt prévue à cet effet, des plateformes MOODLE/Occitanie E-Formation Sanitaire, avant la fin de la première semaine de stage.

_

⁴ Arrêté du 31/07/09

Un planning de stage nominatif et pré rempli est envoyé en amont du stage à chaque responsable de stage. Il est <u>impératif</u> de n'utiliser que celui-ci.

L'apprenant doit vérifier avant le dépôt, que le planning soit conforme et comporte bien :

- Son nom et son prénom,
- Le nom de l'unité de soins et de la structure
- Les horaires précis
- La signature du responsable du stage
- La signature de l'étudiant
- □ Le planning horaire définitif doit être ramené à l'IFMS avec la feuille d'évaluation des compétences en stage (à remettre aux formateurs d'année).
- ➡ Il doit être contre signé par le responsable du stage, qui atteste ainsi que les horaires notés sur le planning ont bien été réalisés
- ⇒ Il doit être aussi signé par l'étudiant.

ABSENCES:

Toute absence en stage doit être signalée le jour même au terrain de stage et à l'IFSI. Pour les étudiants infirmiers, au-delà de 20% d'absence le stage ne peut pas être validé (Sur l'ensemble du parcours de formation clinique, les absences ne doivent pas dépasser 10% de la durée totale des stages).

Afin de ne pas compromettre la validation de son stage l'étudiant peut **récupérer les heures d'absence.** Ces heures peuvent être récupérées sur les repos/RTT ou par la réalisation d'heures supplémentaires sur les jours travaillés dans le respect de la législation du travail.

Dans ce cas, l'étudiant doit faire remplir par le Maître de stage le formulaire « Récupération d'absence en stage » (cf. plateforme MOODLE/Occitanie E-Formation Sanitaire et ANNEXES ciaprès).

Ces heures de récupération doivent apparaître sur le planning horaire de l'apprenant, ainsi que les jours d'absence et les modifications d'horaires.

Le justificatif d'absence est envoyé par voie postale, mail ou déposé à l'Institut, au plus tard dans les 48 heures suivant l'absence. Au-delà, l'absence sera considérée non justifiée.

Les étudiants/élèves bénéficient, selon les textes réglementaires en vigueur, de motifs d'absences justifiées :

- Maladie ou accident ou évènement grave
- > Décès d'un parent au premier ou deuxième degré
- Mariage ou PACS
- ➤ Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education

Nationale)

- > Journées de défense et citoyenneté
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et d'élève et leur filière de formation.

5. Accompagnement clinique:

- ♣ Préparation des objectifs de stage : environ 15 jours avant le début du stage, un temps sera accordé avec les CSF (Cadres de Santé formateurs) d'année pour la préparation des objectifs de stage de chaque apprenant.
- Journées de regroupement :

A l'IFSI: ces temps d'accompagnement clinique ont lieu une fois par semestre tout au long de la formation. La présence des étudiants est obligatoire. Un travail d'Analyse de Pratique Professionnelle (APP) est effectué à partir de situations qui ont interpellé les étudiants lors des stages.

A L'IFAS: ce temps d'accompagnement à lieu à chaque stage. Un travail d'Analyse de Pratique Professionnelle (APP) est effectué à partir de situations ainsi qu'un travail en lien avec le raisonnement clinique.

♣ Bilan de stage : au retour du stage les apprenants renseignent l'enquête de satisfaction concernent le stage et un bilan est réalisé avec les CSF.

6. Port folio:

Le port folio est un outil qui appartient à l'apprenant. Il est destiné à être partagé avec les personnes ressources impliquées dans le parcours de formation (maitres de stage, tuteurs et professionnels de proximité en stage et CSF référent de suivi pédagogique). C'est un outil de lisibilité et un guide qui permet à l'apprenant et aux professionnels qui l'accompagnent de mieux mesurer sa progression.

7. Fiche d'évaluation des compétences en stage :

La fiche d'évaluation des compétences en stage doit être renseignée en présence de l'étudiant (importance de la prise de rendez-vous avec le tuteur de stage)

Elle doit être :

- Renseignée au stylo et non au crayon à papier.
- Signée et tamponnée par le responsable du stage.
- En cas de ratures ou d'utilisation de correcteur au niveau des coches, le paraphe de l'évaluateur doit être apposé à côté.
- **Signée par l'apprenant** pour signifier qu'il a pris connaissance de son évaluation (et non pas qu'il est d'accord avec ce qui est noté).

8. Indemnité de stage et de transport pour les étudiants en soins infirmiers :

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pour la durée du stage et ils sont dédommagés des frais de transport.

Indemnité de stage :

✓ 1^{ière} Année : 36€/semaine
 ✓ 2^{ième} Année : 46€/semaine
 ✓ 3^{ième} Année : 60€/semaine

Remboursement des frais de transport :

Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers pour se rendre sur leur lieu de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- ✓ Le stage doit être effectué hors de la commune ou est situé l'IFSI.
- ✓ Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage (arrêté du 16/12/2020).

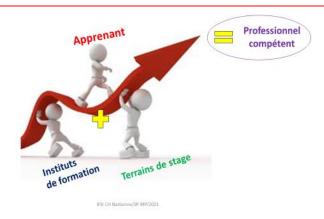
Ce remboursement est soumis à la remise du planning définitif contre signé par la Maitre de stage qui atteste du nombre d'heures réalisées. Ce planning doit être restitué en même temps que la feuille de stage aux Cadres de Santé d'année. En cas de non restitution d'un planning conforme, la procédure de remboursement ne sera pas engagée.

A noter : les étudiants salariés en « promotion professionnelle », financés par un opérateur de compétences (OPCO) ou en CFA ne sont pas éligibles à ces indemnités (pas d'indemnité de stage, ni de remboursement de frais de transport.).

9. Stages de rattrapage:

La CAC ou la CVAR (commission d'attribution des crédits) peut décider de faire réaliser un stage de rattrapage à l'étudiant.

Pour les étudiants en soins infirmiers, les stages de rattrapage s'organisent sur <u>la période</u> <u>du mois de juillet de l'année en cours.</u> Tout élève ou étudiant en situation de rattrapage a <u>l'obligation</u> de se <u>rendre disponible</u> pour se conformer à cette disposition.





DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DU LIEU DE STAGE

NOM:			Prénom :		Formation /Année:
Date:	/	/	Formateur réfé	rent du suivi pé	dagogique :
Période de	stage co	ncernée :		Stage attribué e	et lieu :
1 - ARGUM	ENTATIO	ON DU SOUHAIT DE	CHANGEMENT	DE STAGE	
remettre au r	éférent de		avis. La distance kil	ométrique entre le l	agogiques argumentés. La demande est à lieu de stage et l'habitation de l'étudiant/élève ne
<u>2 - ARGUM</u>	ENTATIO	ON S'IL Y A LIEU DU	SOUHAIT DE PE	RMUTATION AV	EC UN ETUDIANT OU ELEVE:
Date, valid	ation et	signature de l'étud	iant/élève conce	erné par la perm	outation :
<u>3 – AVIS AI</u>	RGUMEN	TE D'UN CADRE D	E SANTE FORMA	TEUR IFAS :	
FAVORABL	E - [DEFAVORABLE			
<u>4 – DATE E</u>	T DECISIO	ON DE LA COORDIN	IATRICE DE L'EN:	SEIGNEMENT CL	INIQUE :

RECUPERATION D'ABSENCE EN STAGE

Je soussigné(e)	
Cadre de santé ou responsable de l'unité / structure d'accueil	
certifie que l'étudiant / l'élève	
a récupéré son (ses) absence(s) en stage :	
ABSENCE(S)	RECUPERATION(S)
Date(s) et nombre d'heures	Date(s) et nombre d'heures
Le	Signature du responsable du stage
	Tampon de l'unité/structure